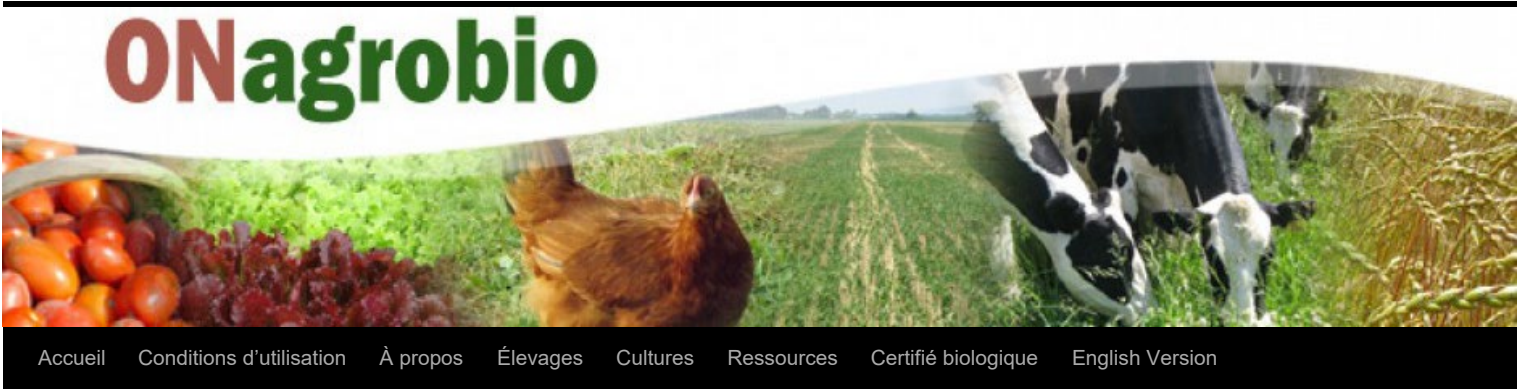




Accueil Conditions d'utilisation À propos Élevages Cultures Ressources Certifié biologique English Version

← Annonce des modifications apportées au Programme ontarien d'indemnisation des dommages causés par la faune (POIDF) entrant en vigueur le 1er février 2019.

Les modifications en vertu de la Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs entrent en vigueur!

Publié le 26 juin 2019 par [juliegamache2013](#)

À compter du 1^{er} juillet 2019, deux importantes modifications à la réglementation de la gestion des éléments nutritifs entrent en vigueur aux termes de la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs*. Elles aideront les agriculteurs à réduire le fardeau réglementaire dans le secteur de l'agriculture tout en continuant à protéger l'environnement.

La modification la plus lourde de conséquences abolit l'expiration automatique des stratégies de gestion des éléments nutritifs tous les cinq ans. Cette exigence ajoutait un fardeau sans améliorer la protection environnementale. Désormais, les stratégies de gestion des éléments nutritifs peuvent demeurer en vigueur jusqu'à ce que survienne un changement important dans une exploitation, ce qui met un accent accru sur les examens annuels.

Afin d'appuyer ce changement, le MAAARO prépare des outils destinés à aider les producteurs à compléter plus facilement leur examen annuel et à garder leur stratégie à jour et axée sur la planification à long terme.

La *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs* inclura désormais les fumiers

Confidentialité & Cookies : Ce site utilise des cookies. En continuant à utiliser ce site, vous acceptez leur utilisation.
Pour en savoir davantage, y compris comment contrôler les cookies, voir : [Politique relative aux cookies](#)

agricole de catégorie 1. Cela favorisera l'utilisation de ces fumiers comme source d'éléments nutritifs par les entreprises et les exploitations agricoles et aidera à promouvoir un meilleur recyclage de ces matières. Le fumier produit par des animaux de ferme continue à être une matière de source agricole, peu importe l'endroit où il est produit, notamment le fumier de cheval produit dans des installations autres que des fermes.

Élaborées en consultation avec les agriculteurs ontariens, ces modifications agricoles découlent d'une initiative conjointe du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs et du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales dans le cadre du Plan d'action pour un Ontario ouvert aux affaires.

Suivre onagrobio { 1

Archives

- [juin 2019](#)
- [mai 2019](#)
- [avril 2018](#)
- [juin 2017](#)
- [mai 2017](#)
- [mars 2017](#)
- [décembre 2016](#)
- [novembre 2016](#)
- [octobre 2016](#)
- [juillet 2016](#)
- [juin 2016](#)
- [avril 2016](#)
- [mars 2016](#)
- [février 2016](#)
- [janvier 2016](#)
- [décembre 2015](#)
- [novembre 2015](#)
- [octobre 2015](#)
- [septembre 2015](#)
- [août 2015](#)
- [juillet 2015](#)

Publicités

Écrit par Matt Wilson, chargé de programme, gestion des éléments nutritifs, MAAARO

Publicités

Partager :

☐ Twitter

☐ Facebook

J'aime

Soyez le premier à aimer cet article.

Sur le même thème

Announcement des modifications apportées au Programme ontarien d'indemnisation des dommages causés par la faune (POIDF) entrant en vigueur le 1er février 2019.
Dans "Non classé"

Épandage des éléments nutritifs : le choix du moment importe
Dans "Élevages"

Modifications à la norme canadienne Systèmes de production biologique – Mise à jour importante
Dans "certifié biologique"

Cet article a été publié dans Non classé. Ajoutez ce permalien à vos favoris.

← Annonce des modifications apportées au Programme ontarien d'indemnisation des dommages causés par la faune (POIDF) entrant en vigueur le 1er février 2019.

Répondre